

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_066

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_066 : « Autorisation de dépôt des demandes de permis de construire et autorisation de travaux pour le projet de construction du pôle éducatif Sablons y compris les démolitions et les aménagements temporaires liés au projet »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL-2020-0035 du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'alinéa 26 de la délibération n° DEL-2020-0035 autorise le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens dont le coût n'excède pas 1 000 000 d'euros,

Considérant la décision du Conseil Municipal de procéder, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, à la construction d'un pôle éducatif dans le quartier Corbeil / Sablons à Grigny,

Considérant que le montant des travaux est supérieur à 1 000 000 d'euros,

Considérant que le projet nécessite un permis de construire, des permis de démolir et des autorisations de travaux,

Délibère, et décide,

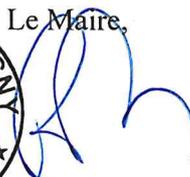
D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour le projet de construction du pôle éducatif Sablons,

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de démolir liées à cette opération,

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement des locaux transitoires nécessaires à la continuité de service public durant les travaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, nécessaire à l'obtention de cette autorisation et à la réalisation des travaux.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification